



N° 01/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22/01/2021
Date d'affichage 22/01/2021
Date de séance 28/01/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	26	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°01/2021/CTE</p> <p><i>Accordant un secours exceptionnel à Monsieur TERIIEROOITERAI Christophe résidant à Tautira, dans la Commune de Tairapu-Est</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		RUA Claude, Conseiller Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		Annabella TERAITETIA	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X		Ueva HAMBLIN	X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X		Béatrice LUCAS	X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°01/2021/CTE

OBJET : Accordant un secours exceptionnel à Monsieur TERIIEROITERAI Christophe résidant à Tautira, dans la Commune de Tairapu-Est

Par l'adoption de la délibération n°64/2020/CTE du 17 décembre 2020, le conseil municipal validait l'attribution d'une aide financière à l'attention de Monsieur TERIIEROITERAI Christophe pour un branchement d'un compteur électrique.

Une erreur, par omission d'une lettre « O » dans l'orthographe du nom de famille de l'intéressé, s'est glissée dans la délibération n°64/2020 et elle nécessite de soumettre un nouveau projet de délibération qui viendra régulariser ce dossier. Il s'agit donc de Monsieur TERIIEROOOITERAI Christophe et non pas de Monsieur TERIIEROITERAI Christophe domicilié à Tautira qui en est le bénéficiaire.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°01/2021/CTE du 28/01/2021

**Accordant un secours exceptionnel à Monsieur TERIIEROITERAI Christophe
résidant à Tautira, dans la Commune de Taiarapu-Est**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la Commune :

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
- Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus - visée ;
- Vu la loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre - Mer ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
- Vu la délibération n°02/2020/CTE du 16/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune de Taiarapu-Est ;
- Vu la délibération n°04/2020/CTE du 16/07/2020, approuvant la mise en place des commissions communales et de leurs membres ;
- Vu la délibération N°64/2020/CTE du 17 décembre 2020 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28/01//2021

ADOPTE

- Article 1 :** Il est accordé un secours exceptionnel de 60 000 F CFP (soixante mille francs) à Monsieur TERIIEROITERAI Christophe domicilié à Tautira, et non pas à Monsieur TERIIEROITERAI Christophe domicilié à Tautira comme indiqué dans la délibération n°64/2020/CTE du 17 décembre 2020.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à faire mandater la dépense correspondante, sous réserve de la conformité des justificatifs requis.
- Article 3 :** La dépense est imputable au compte 6713 « Secours et dots », de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.
- Article 4 :** La délibération n°64/2020/CTE du 17 décembre 2020 est complétée comme suite à l'erreur d'orthographe qui s'est glissée dans le nom de famille de l'intéressé.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire
Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 29 JAN. 2021